ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 91162

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le retrait de 21 lots de vaccins Meningitec frelatés. Le 26 septembre 2014, l'ANSM a procédé au retrait de ces lots dans toute la France. Beaucoup d'enfants ont été vaccinés et même après son retrait. Il semblerait qu'il y ait eu une faille dans la procédure d'alerte. Depuis ce vaccin, les patients souffriraient de symptômes persistants (diarrhée aiguë, nausée, irritabilité, forte poussée de fièvre, troubles du sommeil, éruption cutanée...). Des centaines de familles se retrouvent aujourd'hui livrées à elles-mêmes sur ce dossier. Ces familles souhaiteraient l'ouverture d'une cellule de crise pour permettre la prise en charge des malades et surtout que la vérité soit établie et reconnue. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'analyse des données statistiques et toxicologiques et le suivi en vigilance réalisée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et un groupe d'experts mandatés par l'ANSM montrent que le défaut qualité rencontré lors de la production de ce vaccin, retiré par précaution du marché le 24 septembre 2014, et qui concerne essentiellement le bouchon des seringues ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé. L'ANSM n'a pas identifié de signal de pharmacovigilance spécifique susceptible d'être lié au défaut qualité ayant conduit par précaution au retrait de ce vaccin. Lorsqu'un vaccin a été injecté, des réactions locales et transitoires (rougeur ou gonflement au site d'injection), voire des effets généraux (fièvre…) ne peuvent être écartés dans les premières heures ou jours après la vaccination. Par ailleurs, le directeur général de la santé a rencontré le 20 novembre 2015, en présence du directeur général de l'ANSM, des représentants du collectif de parents dont les enfants ont été vaccinés avec ce vaccin. Ils ont pu, au cours de cet entretien, recevoir les compléments d'informations. Concernant la présence possible de métaux lourds révélée par des analyses d'un laboratoire italien, l'ANSM précise que la présence de traces métalliques non quantifiées ne doit pas être confondue avec d'éventuelles particules métalliques qui seraient présentes dans des quantités supérieures aux normes en vigueur et menaceraient la santé des sujets vaccinés. L'ANSM va procéder à une série d'analyses qualitatives et quantitatives sur ce vaccin et rendra publics ces résultats et leur interprétation par des spécialistes toxicologues.

Données clés

Auteur : M. Jacques Valax
Circonscription : Tarn (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91162
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE91162

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 novembre 2015, page 8272
Réponse publiée au JO le : 3 mai 2016, page 3711